





me Vandermissen, que l'accusé aurait dit que Dierickx ne serait jamais père, etc.

Le jour de l'événement, il ne l'avait pas accompagné, ce jour-là ne voudrait pas pour 500 fr. l'avoir accompagné.

Joseph Krelkion, cordier, à Thollenbék; Le témoin n'a pas vu Dierickx, mais il a vu le cabaretier Marie-Thérèse Vandermissen.

D. Vous n'êtes pas parente de l'accusé ni de la partie civile? — R. Ma mère et la mère du défunt bourgmestre étaient deux sœurs.

Le jour de l'événement, j'ai vu Dierickx à la ferme de Renaux. Il a dit à mon mari et à moi qu'il avait été assassiné.

M. le président: L'accusé, dans votre interrogatoire, vous avez nié le propos, que le témoin vient de répéter ici, que vous aviez prié, non pour le bonheur du bourgmestre, mais pour qu'il meure bientôt.

M. le président: Mais il l'a nié dans son interrogatoire à l'audience, comme il avait nié précédemment.

M. le président: Messieurs, nous avons terminé l'audition à charge; la liste de ces témoins est épuisée.

Pierre-Joseph Alexandre, cultivateur à Thollenbék; Fidèle Roobaert est venu chez moi un soir et a parlé d'un franc par jour qui aurait été promis à celui qui tuerait le bourgmestre.

D. Dans votre interrogatoire écrit, vous avez dit avoir ajouté que ce franc par jour ne serait pas payé longtemps, parce que celui qui tue doit être tué.

M. le président: A votre âge, la mémoire peut faire défaut, et nous avons vu ici des gens beaucoup plus jeunes que vous qui ne se rappelaient plus les circonstances dont ils avaient déposé précédemment.

Charles Misonne, receveur des contributions à Lennick; Le témoin Denis a été, depuis le mois de juillet jusqu'à la fin de novembre, au service de mon beau-père en qualité de petit vacher.

M. le président: Et sous le rapport de l'intelligence? — R. Je suis sûr de moi sur ce point.

Le témoin: Oui. M. Ors: Pendant le pansément, l'accusé ne s'est-il pas plaint de ce que le bourgmestre avait tiré sur lui le premier? — R. Oui, probablement.

ROLE DES ASSISES DE LA SEINE.

Voici la liste des affaires qui seront jugées par la Cour d'assises de la Seine pendant la première quinzaine du mois d'avril prochain, sous la présidence de M. le conseiller Partriarhain-Lafosse:

Le 1er, Masson, vol avec effraction; — Fille Doussot, vol par une domestique.

Le 2, Magino, Hersant et Pau, vol conjointement la nuit; — Femme Dargentolle et veuve Clapin, vol par une ouvrière et recelé.

Le 3, Nicolas, vol la nuit à l'aide d'affraction; — Cou-dray, attentat à la pudeur sur des jeunes filles.

Le 4, Macaire, vol par un serviteur à gages; — Dupouy, faux en écriture privée.

Le 5, Picard, vol par un serviteur à gages; — Wauquier, vol à l'aide d'effraction; — Michel, vol conjointement la nuit.

Le 6, Macaire, vol par un serviteur à gages; — Dupouy, faux en écriture privée.

Le 7, Nicolas, vol la nuit à l'aide d'affraction; — Cou-dray, attentat à la pudeur sur des jeunes filles.

Le 8, Duché, faux en écriture de commerce; — Legendre, Boulay et autres, vol par un serviteur à gages et recelé.

Le 9, Ansermier, vol par un domestique et faux; — Fontaine, faux en écriture de commerce.

Le 10, Olivier, faux en écriture de commerce; — Pum, détournement d'une jeune fille de moins de seize ans.

Le 11, Gardeux, femme André et femme Janny, vols conjointement, dans une maison habitée, la nuit.

Le 12, Chaubard, attentat à la pudeur avec violence; — Lévêque, idem, sur sa femme.

une culotte chez le marchand de vin. Gauguet aurait prêté 10 fr. à Coulet, mais ensuite il aurait eu de mauvais procédés pour son ami; en fin de compte, ils seraient manché à manche.

— Avant-hier dimanche, le Conservatoire des Arts et Métiers comptait un grand nombre de visiteurs, et la galerie d'optique, qui renferme la collection des instruments les plus rares et les plus précieux, était particulièrement envahie par la foule des curieux.

Dimanche, un des admirateurs les plus empressés des effets d'optique de la chambre noire était un homme d'une quarantaine d'années, vêtu avec une élégance confortable, et dont l'air de quiétude et de bonhomie semblait indiquer un bon négociant venant à se distraire quelque peu des travaux casaniers de la semaine.

Pour un observateur vulgaire, c'eût été, sans doute, un objet d'admiration que ce galant empressement, mais il en était tout autrement pour un personnage qui, d'un coin obscur où il se tenait embusqué, ne perdait pas un de ses mouvements et le voyait, chaque fois qu'il se levait à une de ses démarches obséquieuses, plonger sa main dans la poche de la femme à laquelle il s'adressait.

Dans sa surprise, le voleur laissa tomber à ses pieds un porte-monnaie qu'il venait de dérober; il suivit l'agent au poste des Arts-et-Métiers, mais ce fut en protestant de son innocence, en se disant victime d'une erreur, et en tirant de ses poches, pour prouver qu'il était propriétaire et négociant, un portefeuille bien garni, des billets à son ordre, des factures acquittées à son nom, etc.

Se voyant si catégoriquement reconnu, le malencontreux voleur prit le parti de se taire et se laissa tranquillement fouiller. On trouva sur lui plusieurs bourses, un mouchoir aux initiales brodées E. M., et chez lui une tabatière en argent, plusieurs porte-monnaie, des pièces d'argent étrangères et une paire de pistolets chargés et amorcés.

Cet homme, dont les antécédents judiciaires sont nombreux et qui avait fabriqué lui-même toutes les pièces trouvées dans son portefeuille pour faire croire à sa position de négociant, a été mis à la disposition de la justice.

Un marinier de la commune de Passy retirait, il y a quelques jours, de la Seine, le cadavre d'un homme de soixante ans environ, ayant séjourné près d'un mois dans l'eau, et dont la mort paraissait avoir été le résultat d'un crime, car, indépendamment de traces de contusions qui se retrouvaient sur différentes parties du corps, la gorge était tranchée par une large et profonde blessure.

Transporté à la Morgue, ce cadavre, sur lequel on n'avait trouvé ni argent, ni bijoux, ni rien qui pût servir à la constatation de son individualité, fut bientôt reconnu pour être celui du sieur G..., artiste musicien, d'origine italienne, disparu subitement de son domicile rue Grégoire-de-Tours, le 28 février dernier.

L'enquête à laquelle il fut procédé démontra que cet individu s'était suicidé.

Le sieur G..., dont les habitudes et les goûts étaient marqués au coin de l'excentricité la plus bizarre, prétendait depuis quelque temps être assailli chaque nuit dans son sommeil par des esprits qui avaient juré la perte éternelle de son âme; se croyant un médium de première puissance, il passait des journées entières à faire évoluer une table qu'il consultait sur les moyens de conjurer les tentatives de ses ennemis.

D'un autre côté, il exposait à chaque instant cette théorie qu'à l'âge où il était parvenu on devenait à charge à soi-même et aux autres, et que c'était une duperie que de supporter l'existence. Enfin, le 27 février, veille du jour où il devait disparaître de chez lui, il disait à un de ses voisins que c'était une erreur de croire que ce fût une lâcheté de se suicider, et qu'il fallait, au contraire, un grand courage pour se donner la mort.

Le 28 février, après avoir passé la journée chez lui, ce malheureux était sorti à nuit close sans emporter sa montre, qu'il avait cependant coutume de porter toujours sur lui, et en laissant en évidence son portefeuille, dont il ne se séparait non plus jamais.

Par décret impérial du 25 mars courant, M. Thémun de Limoges a été nommé notaire à Bourgneuf (Creuse).

CHRONIQUE

PARIS, 28 MARS.

Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, recevra jeudi prochain 30 mars.

M. Eugène de Mirecourt, homme de lettres, auteur d'une série de biographies des contemporains, parmi lesquelles on remarque celle de M<sup>me</sup> Sand, a cité devant le Tribunal correctionnel (7<sup>e</sup> chambre), M. Rouy, gérant du journal la Presse, pour refus d'insertion.

M. le président: Vous avez nié absolument le fait dans votre premier interrogatoire, et vous ne pouvez alléguer aucun motif qui puisse enlever la déposition de témoin.

M. le président: Messieurs, nous avons terminé l'audition à charge; la liste de ces témoins est épuisée.

Pierre-Joseph Alexandre, cultivateur à Thollenbék; Fidèle Roobaert est venu chez moi un soir et a parlé d'un franc par jour qui aurait été promis à celui qui tuerait le bourgmestre.

D. Dans votre interrogatoire écrit, vous avez dit avoir ajouté que ce franc par jour ne serait pas payé longtemps, parce que celui qui tue doit être tué.

M. le président: A votre âge, la mémoire peut faire défaut, et nous avons vu ici des gens beaucoup plus jeunes que vous qui ne se rappelaient plus les circonstances dont ils avaient déposé précédemment.

Charles Misonne, receveur des contributions à Lennick; Le témoin Denis a été, depuis le mois de juillet jusqu'à la fin de novembre, au service de mon beau-père en qualité de petit vacher.

D. Dans votre interrogatoire écrit, vous avez dit avoir ajouté que ce franc par jour ne serait pas payé longtemps, parce que celui qui tue doit être tué.

M. le président: A votre âge, la mémoire peut faire défaut, et nous avons vu ici des gens beaucoup plus jeunes que vous qui ne se rappelaient plus les circonstances dont ils avaient déposé précédemment.

M. le président: Messieurs, nous avons terminé l'audition à charge; la liste de ces témoins est épuisée.

Pierre-Joseph Alexandre, cultivateur à Thollenbék; Fidèle Roobaert est venu chez moi un soir et a parlé d'un franc par jour qui aurait été promis à celui qui tuerait le bourgmestre.

D. Dans votre interrogatoire écrit, vous avez dit avoir ajouté que ce franc par jour ne serait pas payé longtemps, parce que celui qui tue doit être tué.

Table with 2 columns: Item (Napl. C. Rotsch, Emp. Piem. 1850, etc.) and Price/Value.

Table with 4 columns: Term (A TERME), Cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' listing various railway lines and their prices.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur Hippolyte Lesage, rue du Faubourg-Saint-Martin, 61, fait savoir qu'il n'entend payer aucune dette...

tion de la Vie en rose, pièce en cinq actes, jouée par MM. Fochter, Allié, Aubrée, M<sup>me</sup> Doche, Fargueil et Isabelle Constant.

THÉÂTRE-ITALIEN. — Opéra-Comique. — La Dame blanche, M. Benoit. Opéra. — L'Honneur et l'Argent.

Ventes immobilières.

JUDICIAIRE DES CRIÉES.

PROPRIÉTÉ DE TERRAIN A PARIS. Etude de M<sup>e</sup> RICHARD, avoué à Paris, rue des Jeûneurs, 42.

Il sera fait à chaque action imputation de 2 fr. pour intérêts de six mois échus. A partir dudit jour 3 mai, les actions provisoires nominatives...

les actionnaires à se réunir le 12 avril prochain, à midi précis, au siège de la société, rue du Croissant, 16...

PAQUEBOTS NAPOLITAINS. COMPAGNIE DE LA NAVIGATION A VAPEUR DANS LE ROYAUME DES DEUX-SICILES.

A VENDRE 1,800 fr., p<sup>e</sup> cause de départ, fonds de garni de 20 lits; loyer 800 fr.

750 Chapeaux soie 1<sup>er</sup> q<sup>u</sup>; extra, 950; beaux castors, 15 f. la fabr., r. St-Martin, 277, au 1<sup>er</sup>.

L'ADMINISTRATION DES ADRESSES DES MAISONS DE COMMERCE DE PARIS demande, pour faire la place, des employés actifs et honnêtes...

TRÈS BONS VINS BORDEAUX, BOURGOGNE ET AUTRES. A 65 c. le litre, 45 c. la botte, 130 fr. la pièce.

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes, et sur les gants de peau, par la BENZINE-COLLAS.

DENTIFRICES LAROSE La poudre dentifrice au quinquina, pyréthre et genciv, ayant la magnésie pour base...

PÂTES DE THON Leur introduction dans la grande cité, due aux investigations de M. Aymé, a donné place à son nom dans le souvenir des familles chrétiennes...

75c LA BOITE REGLISSE A LA VIOLETTE Sa vertu pour calmer la toux, l'agréable parfum qu'elle répand dans la bouche en s'y fondant...

HUILE D'AIX 2 fr. le 1/2 kilo en ville; hors barrière, en baril, 1 fr. 75 c., dans la splendide galeries surmontée d'un magnifique lustre...

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES. BIENS EN BEAUCHE. Etudes de M<sup>e</sup> BONNARD, notaire à Chartres, et de M<sup>e</sup> BRUN, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, 341.

Société anonyme des MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA SILÉSIE. MM. les actionnaires de la Société anonyme des Mines et Fondueries de zinc de la Silésie...

Voyageurs, Marchandises. SERVICE DIRECT De Marseille à Naples en 48 heures, touchant à Civita-Vecchia.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 30 mars.

de la société, à peine de nullité; la société ne pourra souscrire aucune dette, toutes les acquisitions seront faites au comptant...

M. Adolphe MIRON, également négociant, demeurant susdite rue Montmartre, 78.

CONCORDATS. De la société LEQUIN et C<sup>e</sup>, imprimeurs sur étoffes à Aubervilliers (à la brasserie), composée de 1<sup>er</sup> Lequin (Benoit-Fleury), demeurant à St-Denis; 2<sup>e</sup> Vaissaux (Alexandre), demeurant au siège de la société; 3<sup>e</sup> Delmas (Antoine), demeurant au siège, le 3 avril à 11 heures.

de gr.; D<sup>eu</sup>sieur MAUNY, négociant, ayant demeuré à Vichy (Allier), et demeurant actuellement à Paris, rue St-Denis, 242, entre les mains de M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 11421 du gr.).

SOCIÉTÉS. Par acte sous seings privés du quinze mars mil huit cent cinquante-neuf, dont une copie a été constituée une société en nom collectif pour le commerce en gros et demi-gros des sabots, boissellerie et accessoires...

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Persil et son collègue, notaires à Paris, le dix-huit mars mil huit cent cinquante-neuf, portant mention: Enregistré à Paris, premier bureau, de vingt-neuf mars mil huit cent cinquante-quatre, vol. 203, folio 75, recto, case 3, reçu cinq francs cinquante centimes, signé Bourgeois, il a été formé entre M. Henri-Adolphe ARCHEVEAU, chimiste, fabricant d'appareils à électricité, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 18, associé responsable, et un commanditaire dénommé audit acte...

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

ASSEMBLÉES DU 29 MARS 1854. NEUF HEURES: Benoit jeune, md de vins, synd. — Veuve Paris, md de nouveautés, vérif. — Levia, horloger, id. — Garnier, fab. de chapeaux, id. — Bertrand, restaurateur, id. (art. 510). — Alard, charpenier, id. — Schaefer, passementier, id. — Lafon, restaurateur, rem. à huit.

de gr.; D<sup>eu</sup>sieur MAUNY, négociant, ayant demeuré à Vichy (Allier), et demeurant actuellement à Paris, rue St-Denis, 242, entre les mains de M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 11421 du gr.).

SOCIÉTÉS. Par acte sous seings privés du quinze mars mil huit cent cinquante-neuf, dont une copie a été constituée une société en nom collectif pour le commerce en gros et demi-gros des sabots, boissellerie et accessoires...

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Persil et son collègue, notaires à Paris, le dix-huit mars mil huit cent cinquante-neuf, portant mention: Enregistré à Paris, premier bureau, de vingt-neuf mars mil huit cent cinquante-quatre, vol. 203, folio 75, recto, case 3, reçu cinq francs cinquante centimes, signé Bourgeois, il a été formé entre M. Henri-Adolphe ARCHEVEAU, chimiste, fabricant d'appareils à électricité, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 18, associé responsable, et un commanditaire dénommé audit acte...

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

ASSEMBLÉES DU 29 MARS 1854. NEUF HEURES: Benoit jeune, md de vins, synd. — Veuve Paris, md de nouveautés, vérif. — Levia, horloger, id. — Garnier, fab. de chapeaux, id. — Bertrand, restaurateur, id. (art. 510). — Alard, charpenier, id. — Schaefer, passementier, id. — Lafon, restaurateur, rem. à huit.

de gr.; D<sup>eu</sup>sieur MAUNY, négociant, ayant demeuré à Vichy (Allier), et demeurant actuellement à Paris, rue St-Denis, 242, entre les mains de M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 11421 du gr.).

SOCIÉTÉS. Par acte sous seings privés du quinze mars mil huit cent cinquante-neuf, dont une copie a été constituée une société en nom collectif pour le commerce en gros et demi-gros des sabots, boissellerie et accessoires...

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Persil et son collègue, notaires à Paris, le dix-huit mars mil huit cent cinquante-neuf, portant mention: Enregistré à Paris, premier bureau, de vingt-neuf mars mil huit cent cinquante-quatre, vol. 203, folio 75, recto, case 3, reçu cinq francs cinquante centimes, signé Bourgeois, il a été formé entre M. Henri-Adolphe ARCHEVEAU, chimiste, fabricant d'appareils à électricité, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 18, associé responsable, et un commanditaire dénommé audit acte...

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

ASSEMBLÉES DU 29 MARS 1854. NEUF HEURES: Benoit jeune, md de vins, synd. — Veuve Paris, md de nouveautés, vérif. — Levia, horloger, id. — Garnier, fab. de chapeaux, id. — Bertrand, restaurateur, id. (art. 510). — Alard, charpenier, id. — Schaefer, passementier, id. — Lafon, restaurateur, rem. à huit.

de gr.; D<sup>eu</sup>sieur MAUNY, négociant, ayant demeuré à Vichy (Allier), et demeurant actuellement à Paris, rue St-Denis, 242, entre les mains de M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 11421 du gr.).